


<p>République française</p> <hr/> <p>Département du Val-d'Oise</p>  <p><u>Objet:</u> Contrat de vérification du matériel de lutte contre l'incendie  Complexe Schweitzer  S.C.E.R.G.I.S Société PARFLAM</p>	<p><b>DEC140222/05</b></p> <p>Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives</p> <p><b>S.C.E.R.G.I.S.</b></p> <p>=====</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p> <p>=====</p> <p>PRISE LE 14 FEVRIER 2022 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 juin 2020.</p>
--	--

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

**VU** les statuts du syndicat,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du comité syndical,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de souscrire un contrat de vérification annuel des matériels de lutte contre l'incendie soit les extincteurs posés dans chacun des bâtiments du complexe Schweitzer,

**VU** le devis n°AB212077 proposé par la société PARFLAM, dont le siège social est situé ZA des Béthunes, CS 10055 95067 SAINT OUEN L'AUMONE, immatriculée au Registre du Commerce de Pontoise sous le numéro de SIRET : 384 824 496 00119,

#### DÉCIDE

**Art.1-** Le contrat de vérification des matériels de lutte contre l'incendie, extincteurs installés dans chaque structure sportive composant le complexe sportif Schweitzer en considérant que

les matériels de sécurité pourront être augmenté suivant les compléments de protection demandés par le SCERGIS,

Les prix énoncés en euros au présent devis seront actualisés chaque année suivant la formule de révision liée aux indices de l'industrie, mécanique et électrique.

**Art.2-** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an prenant effet à compter du 14 février 2022. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée égale sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance du contrat.

**Art 3-** Les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président,



Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire, 15/02/22

Les formalités de publicité ayant été 15/02/22

Effectuées le 15/02/22

Et la décision ayant été reçue par 15/02/22

Le représentant de l'état le

NOTIFIE-le 15/02/22 15/02/22

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*